

ARRETE N° ARI 2026 517

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/CS/MR

Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DES
MONGES POUR MONSIEUR GEOFFREY MONTEIRO EN VUE DE
TRAVAUX D'EVACUATION DE GRAVATS ET DE DECHETS A L'AIDE
D'UNE BENNE, LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

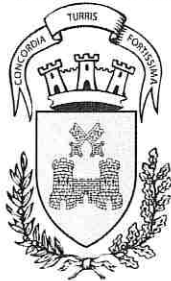
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des voitures, enlèvement et gardiennage,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_517

Vu la demande présentée par laquelle monsieur Geoffrey MONTEIRO (demeurant 3, place Félix Charpentier – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux d'évacuation de gravats et de déchets à l'aide d'une benne, le samedi 19 septembre 2026,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ces travaux sur la rue des Monges nécessitent que monsieur Geoffrey MONTEIRO prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 – Le samedi 19 septembre 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue des Monges dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur la zone des travaux, qui sera barrée à la circulation.

L'accès aux riverains est maintenu.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent le stationnement pour un véhicule de chantier et la pose d'une benne pour l'évacuation de gravats et de déchets.

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Observations :

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.



ARRETE N° ARI_2026_517

Le pétitionnaire protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Le pétitionnaire mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par un panneau de type KC1 « Route barrée » sur la rue des Monges à son intersection avec la place du Félibrige.

Des cônes de Lubeck seront positionnés de part et d'autre de la benne afin de matérialiser la zone de travaux et de sécuriser les piétons.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_517

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 15 SEPT 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : 15/09/2026

Notifié le :

Exécutoire le :

